Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 82 (2020)

Heft: 4

Rubrik: Que coûte un dépassement de poids?

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Contrôle de poids à l'aide d'une balance portable. Les véhicules surchargés sont sévèrement sanctionnés en Suisse. Photo: Peter Gerber, gérant de la section bernoise de l'ASETA

Que coûte un dépassement de poids ?

Surcharger un véhicule ou un train de remorques est passible d'une amende, voire d'un retrait de permis dans les cas les plus graves.

Heinz Röthlisberger

Une chose est sûre: ne tentez pas de surcharger votre véhicule en spéculant sur la rareté des contrôles. L'idée que le bénéfice réalisé compensera les amendes récoltées ici ou là relève d'un raisonnement fallacieux. Car l'enjeu va bien au-delà d'une amende occasionnelle. Concrètement, voici ce que vous risquez si vous êtes contrôlé: une fois le véhicule pesé, une déduction de 3% du poids total est effectuée pour tenir compte de la marge d'erreur des appareils et des mesures. Un excès de poids jusqu'à 5%, mais inférieur à 1000 kilos, est alors sanctionné par une amende de 250 francs. S'il est supé-

rieur, un signalement est effectué et le dossier transmis au ministère public. L'amende sera évidemment plus élevée, et des frais s'ajouteront. Il vous faudra débourser plusieurs centaines de francs et le seuil du millier de francs peut être aisément franchi.

Jusqu'au retrait de permis

L'amende, dont le montant dépend des circonstances de l'infraction, telles que le danger encouru par les autres usagers de la route, peut s'accompagner d'une mesure administrative, avertissement ou retrait de permis, surtout en cas de dépassement du poids garanti par le constructeur. La loi préconise des mesures analogues si la charge remorquable ou la charge d'appui ne sont pas respectées, ou si la charge est insuffisante sur l'essieu avant. Ces infractions peuvent affecter des éléments essentiels à la sécurité comme l'essieu arrière ou le dispositif d'attelage du véhicule tracteur.

En cas de surcharge, la police peut exiger que le véhicule soit allégé, sur place ou dans un endroit proche, approprié au transbordement, afin de ramener la charge dans la plage autorisée, une opération fastidieuse et chronophage.

Amendes en cas de dépassement du poids et des charges par essieu

Dépassement du poids maximal autorisé, après déduction de la marge d'er		
a)	De 100 kg au plus	CHF 100
b)	Pour les véhicules et les combinaisons de véhicules dont le poids total ou le poids de l'ensemble n'excède pas 3500 kg, de plus de 100 kg, mais de 5% au maximum	CHF 200.–
c)	Pour les véhicules et les combinaisons de véhicules dont le poids total ou le poids de l'ensemble excède 3500 kg, de plus de 100 kg, jusqu'à 5%, mais de 1000 kg au plus	CHF 250.–

Dépassement de la charge maximale autorisée par essieu, après déduction de la marge d'erreur pour les appareils et les mesures, lorsque le poids autorisé du véhicule ou de la combinaison de véhicules n'est pas respecté

a)	De 100 kg au plus	CHF 100
b)	Pour les véhicules dont le poids total excède 3500 kg, de plus de 100 kg, mais de 2% au maximum	CHF 250.–

Dépassement de la charge maximale autorisée par essieu, après déduction de la marge d'erreur pour les appareils et les mesures, lorsque le poids autorisé du véhicule et de la combinaison de véhicules est respecté:

a)	De plus de 2%, mais de 5% au maximum	CHF 40
b)	De plus de 5%	CHF 100

^{*}La marge d'erreur pour les appareils et pour les mesures est de 3%.

Source: Ordonnance sur les amendes d'ordre

Calcul de l'excédent de poids pour un poids total de 40 tonnes

Poids figurant sur le bulletin de pesée	40850 kg	41 650 kg	43 500 kg
Déduction de la marge d'erreur de	1226 kg	1250 kg	1305 kg
Poids de l'ensemble de véhicules (net)	39 624 kg	40 400 kg	42 095 kg
Excédent de poids en kg	0 kg	400 kg	2098 kg
Excédent de poids en pourcentage	0 %	1 %	5,2 %
Sanction	néant	amende de CHF 250.–	signalement

Source: Office fédéral des routes

Attention aux amendes cumulables!

Les amendes sont cumulées si le dépassement du poids maximal admissible s'ajoute à celui de la charge maximale autorisée par essieu. Si la surcharge est constatée sur le véhicule tracteur, la remorque et sur l'ensemble de véhicules, l'amende sera triplée (voir tableau ci-dessus).

Une question d'expérience

Les conducteurs expérimentés se rendent rapidement compte quand le poids d'un véhicule ou d'un ensemble de véhicules est excessif. Il vaut alors la peine de consacrer un peu de temps à ramener le poids dans la plage autorisée. Un véhicule surchargé est un danger pour les autres usagers de la route. Il subit une usure plus rapide et engendre des coûts supplémentaires dus à la surconsommation et aux réparations.

Cumul des amendes

Excédent de poids	Amendes
Véhicule tracteur 80 kg	CHF 100
Remorque 800 kg	CHF 250
Ensemble de véhicules 880 kg	CHF 250.–
Total	CHF 600

Source: Office fédéral des routes

Transporter une «personne sans autorisation» coûte 60 francs

Ci-dessous un aperçu des amendes prévues par l'Ordonnance sur les amendes d'ordre:

- Transporter une personne sans autorisation sur un véhicule affecté au transport de choses ou sur un véhicule agricole est passible d'une amende de
- Circuler sans disque indiquant la vitesse maximale est sanctionné d'une amende de 20 francs.
- Ne pas être porteur du permis de conduire ou du permis d'élève conducteur coûte 20 francs et le non-respect d'une interdiction générale de circuler, 100 francs.
- Ne pas placer le signal de panne peut coûter 60 francs, et refuser la priorité à un passage pour piétons 140 francs.
- Emprunter l'autoroute avec une vignette valable sous peine de payer 200 francs et de devoir en acheter une et la coller correctement.



Le chauffeur doit faire en sorte que le poids total du véhicule tracteur, de la remorque et de l'ensemble de véhicules, ainsi que les charges sur les essieux, soient respectés.

Photo: Heinz Röthlisberger